



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 38941

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Clergeau souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les vives inquiétudes des personnels de La Poste et des usagers quant à l'avenir du service public postal français et notamment la mise en oeuvre progressive d'un plan de réorganisation du réseau des bureaux de poste. Cette expérimentation risque de se traduire concrètement par une réduction des horaires d'ouverture au public, par une transformation de bureaux de poste en agences postales, par une diminution de la qualité du service rendu et des incidences sur le personnel. Les Français sont très attachés à la qualité et la pérennité du service public de La Poste ainsi qu'à l'emploi de ses agents. La Poste reste l'un des premiers employeurs de France avec 320 000 postiers qui constituent un réseau de proximité sans équivalent en Europe. La Poste doit aujourd'hui relever les défis de la concurrence avec l'ouverture des marchés postaux et le développement de nouvelles technologies de la communication, faire face à ses contraintes internes et assurer son développement. Pour cela, de gros efforts d'investissement et de réorganisation sont nécessaires. L'État doit donc donner à La Poste les moyens nécessaires à son adaptation tout en jouant son rôle de garant de la qualité du service public et de l'égalité des citoyens et des territoires. Réaffirmant son attachement à La Poste, elle lui demande quels sont les projets du Gouvernement pour permettre à La Poste d'exercer ses missions de service public, d'assurer son développement et sa présence sur l'ensemble du territoire.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Le contrat de plan pour la période 2003-2007 indique que le réseau des points de contact de La Poste évolue en étroite concertation avec les collectivités territoriales et participe à l'évolution des territoires. Le réseau des bureaux de poste devra répondre aux obligations d'accessibilité au service universel et augmenter : son attractivité en s'adaptant à l'évolution des besoins des habitants. Au niveau national, La Poste réaffirme sa volonté de maintenir sa présence en s'adaptant à l'évolution des modes de vie et de consommation de tous ses clients, différents selon les zones concernées : milieu urbain, rural ou ZUS, en corrigeant des inégalités en matière d'accès de chacun à l'ensemble de ses missions et services, tout en assurant son développement. La Poste entend respecter ses engagements dans le cadre d'une logique de partenariat pleine et entière, d'une politique de concertation systématique, en particulier avec les élus, afin de demeurer le premier service public de proximité, à l'écoute des transformations de la société des demandes de sa clientèle et des évolutions des territoires. S'agissant de sa présence en région, la stratégie de l'entreprise consiste à choisir la formule pratique la mieux adaptée à chaque situation, pour que le déploiement d'un réseau très vaste reste soutenable pour elle ; la panoplie des points de contact est aujourd'hui diversifiée, avec le développement non seulement des agences postales communales mais aussi désormais des « points Poste ». Les agences postales communales constituent une formule adaptée pour assurer le maintien du service public dans les petites communes. Elles sont gérées conjointement par La Poste et les communes qui le souhaitent. C'est une formule déjà largement adoptée par les communes puisqu'il en existe aujourd'hui près de 1 400. Les « points Poste », qui sont installés chez les commerçants, sont au nombre de près de 250

actuellement. Ils permettent, grâce à des horaires d'ouverture importants et souvent supérieurs à ceux d'un bureau de poste traditionnel, le maintien d'un service de proximité adapté aux besoins des utilisateurs. Ils contribuent au maintien d'un commerce rural pluriactif, et la confédération des débitants de tabac y est très attachée. Sur le plan pratique, une convention type précise la nature des prestations courrier et les services financiers rendus dans ce cadre ainsi que les responsabilités engagées et la rémunération des commerçants concernés. Le contrat de plan réaffirme que les évolutions du réseau postal appellent une concertation étroite avec les communes et toutes les évolutions de La Poste doivent être conduites avec le souci du dialogue tant avec les élus qu'avec les salariés. Les commissions départementales de présence postale territoriale, au sein desquelles figure un représentant de l'État chargé notamment de veiller au bon déroulement des processus d'information et de concertation préalables aux adaptations de la présence postale, constituent le lieu adapté à ce dialogue. Par ailleurs, le contrat de plan 2003-2007 prévoit un maintien de l'abattement sur les taxes locales prévu par la loi du 2 juillet 1990 pour les points de contact qui ne sont pas strictement nécessaires à la fourniture du service universel postal mais qui participent à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire dans les zones les moins peuplées. La Poste ne souhaite pas fermer ses points de contact au public mais doit en permanence s'adapter et rechercher le meilleur équilibre entre sa mission de contribution à l'aménagement du territoire, qui est confirmée dans le contrat de plan, et l'équilibre financier de ses activités.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Clergeau](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38941

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3413

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4736